

## Le compte de frais médicaux complète avantageusement votre régime d'assurances collectives.

### Le saviez-vous?

L'Agence du revenu du Canada (ARC) établit les frais médicaux admissibles aux crédits de CFM. Pour obtenir la liste complète des frais admissibles, visitez le [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca) et entrez **frais médicaux admissibles** dans la fonction de recherche.



Le formulaire *Demande de règlement pour les soins médicaux et paramédicaux* comporte une section sur le compte de frais médicaux et quelques renseignements utiles.

Pour le sélectionner, cliquez sur **Formulaires utiles** au [standardlife.ca](http://standardlife.ca).

Le compte de frais médicaux (CFM), entièrement financé par votre employeur, est un complément à votre régime d'assurances collectives. Il permet le remboursement de **frais médicaux admissibles**<sup>1</sup> non couverts par votre régime collectif.

### Qu'est-ce qu'un CFM?

À chaque année, votre employeur verse dans votre CFM un montant sous forme de crédits.

Vos crédits peuvent servir à régler certains frais médicaux et dentaires engagés par vous ou vos personnes à charge.

### Qu'est-ce qui est couvert?

Vos crédits peuvent servir à payer :

- ▶ Les franchises applicables à votre régime collectif
- ▶ Le pourcentage des frais non couverts par votre régime collectif
- ▶ Les montants excédant les maximums remboursables au titre de votre régime collectif
- ▶ Les soins médicaux et dentaires non couverts par un régime privé ou gouvernemental, mais couverts en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)

### Comment fonctionne mon CFM?

Pour connaître les modalités de votre CFM et comprendre son fonctionnement, consultez la section *Votre compte de frais médicaux* de votre livret d'employé.

Vous y trouverez réponses aux questions suivantes, et plus :

- ▶ Combien de crédits mon compte contient-il?
- ▶ Qui est admissible comme personne à charge?

- ▶ Comment transmettre une demande de règlement?
- ▶ Qu'arrive-t-il si je suis couvert par plus d'un régime?
- ▶ Qu'advient-il lorsque j'utilise ma carte médicaments?
- ▶ Qu'arrive-t-il aux crédits non utilisés?
- ▶ Quels sont les crédits disponibles à la fin de l'année?
- ▶ Les crédits sont-ils considérés comme un revenu imposable?

Cliquez sur l'onglet **Votre livret** dans la section **Votre dossier** du Salon VIP pour le consulter.

### Quel est mon solde?

En tout temps, vous pouvez aisément consulter le solde de votre compte de frais médicaux.

Cliquez sur l'onglet **Votre utilisation** dans la section **Votre dossier** du Salon VIP.

Votre solde est également indiqué sur vos relevés de prestations.

Cliquez sur l'onglet **Vos demandes de règlement** dans la section **Votre dossier** du Salon VIP pour consulter vos relevés de prestations.

### Où trouver mon relevé annuel?

En début d'année, le relevé annuel des dépenses liées à votre compte de frais médicaux est affiché dans le Salon VIP.

Cliquez sur l'onglet **Sommaire de vos demandes de règlement** dans la section **Votre dossier** du Salon VIP pour le consulter ou l'imprimer, au besoin.